

Délibération N° 2024-07

Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 janvier 2024,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu les avis de la CFVU rendus lors des séances des 22 décembre 2023 et 23 janvier 2024,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 22 décembre 2023

A/ Créations/modifications de maquettes rentrée 2024

Les nouvelles maquettes et modifications de maquettes sont détaillées dans les documents joints en annexe.

B/ Calendrier universitaire 2024-2025

Le calendrier universitaire au titre de l'année 2024-2025 est approuvé conformément au document joint en annexe.

C/ Calendriers dérogatoires Ecandidat

Les calendriers dérogatoires des composantes concernées sont présentés dans les documents joints en annexe.

D/ Conventions

- 1/ UFR SEG/CAP Compétences - Activateur de Talents : La présente convention a pour objet de définir les conditions de formation professionnelle diplômante en alternance, par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'apprentissage, visant à la délivrance du diplôme national « Master 1 et 2 Droit, économie gestion », mention Monnaie Banque Finance Assurance Parcours Chargé(e) d'affaires professionnelles.
- 2/ UFR SEG/Université Lyon 1 : La présente convention a pour objet de déterminer les termes de l'organisation et du fonctionnement de la co-accréditation à délivrer le diplôme de « Licence mention Économie et gestion parcours Diagnostic et gestion opérationnels des entreprises ».
- 3/ CIEF/L'association Les Nouvelles Subsistances : La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'organisation et de déroulement de la sortie pédagogique des étudiants du CIEF aux SUBS. L'Association Les Nouvelles Subsistances propose des ateliers chorégraphiques à destination des étudiant.es, du Diplôme Universitaire « Arts de la Scène, Cultures de l'Image et de l'Espace – ASCIE afin de leur permettre d'appréhender la création contemporaine. Corinne GARCIA, danseuse et chorégraphe des SUBS, animera deux ateliers chorégraphiques pour une dizaine d'étudiant.es inscrit.es au DU ALISE.
- 4/ UFR ASSP/ARFRIPS, Ecole Ocellia Santé Social, Ecole Rockefeller : Il s'agit ici de modalités financières pour la promotion 2022-2024 du Master 1 et 2 Intervention et Développement Social parcours ANACIS. L'annexe ci-après définit le compte des heures assurées par les partenaires à la date du 30 septembre 2023. Les heures comptées avant cette date ont bien toutes été réalisées.
- 5/ SUAPS/Groupe Lyonnais Universitaire de Plongée GLUP : Cette convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat entre l'Université Lumière Lyon 2 et le GLUP. Les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 peuvent s'inscrire au GLUP pour pratiquer la plongée dans le cadre de leurs études.
- 6/ UFR LANGUES/Ministère Turc de l'Éducation Nationale : L'Université Lumière Lyon 2 accueillera un lecteur ou une lectrice de turc pour enseigner une langue turque auprès des étudiants du Département d'Études arabes de l'Unité de Formation et de Recherche de Langues.
- 7/ ICOM/Association MAYA CAMPUS MTDM : convention de partenariat relative à la professionnelle « métiers de la mode ». Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la licence professionnelle et les dispositions financières relatives à cette mise en œuvre.

Les créations, demandes de modifications de maquettes au titre de la rentrée 2024, le calendrier universitaire 2024-2025, les calendriers dérogatoires Ecandidat, l'avenant et les conventions ci-dessus sont approuvés conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Dont :

Pour : 22

Contre : 4

Abstention : 1

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 23 janvier 2024

A/ Créations/modifications de maquettes rentrée 2024 :

Les demandes de créations et de modifications de maquettes pour la rentrée 2024 sont détaillées dans les documents joints en annexe.

B/ Calendrier dérogatoire Ecandidat

Le calendrier dérogatoire qui concerne l'UFR LESLA est détaillé dans le document joint en annexe.

C/ Capacités et attendus

Les capacités et attendus des composantes concernées sont détaillées dans les documents joints en annexe.

D/ Capacités offertes limitées « COL » Mon Master

Les capacités Mon Master sont détaillées dans le document joint en annexe.

E/ Conventions

1/ UFR [CL1]Langues/ENS de Lyon : La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre l'ENS de Lyon et l'Université Lumière Lyon 2 visant à la préparation de l'agrégation d'espagnol, session 2024

2/ UFR LESLA/CinéFabrique : La présente convention a pour objet de déterminer, entre l'Université Lumière Lyon 2 et la CinéFabrique, les termes de fonctionnement du partenariat dans le cadre de la formation proposée par la CinéFabrique. Cette formation comporte un DU et sept parcours de licence professionnelle : scénario, production, image, son, montage, décor et supervision d'effets spéciaux.

Le cursus se déroule sur trois ans et sera sanctionné par l'obtention :

- D'un DU « Pratiques et techniques du cinéma et du multimédia » à l'issue des 2 premières années de la formation
- D'une Licence professionnelle Techniques du son et de l'image à l'issue de la 3^{ème} année.

Les créations et modifications de maquettes au titre de la rentrée 2024, le calendrier dérogatoire Ecandidat, les capacités et attendus, les COL Mon Master et les conventions ci-dessus sont approuvés à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Dont :

Pour : 22

Contre : 4

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 29 janvier 2024

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 2 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 2 février 2024